N°24

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane	YILDIZ Umit	GAUTHIER Raymond
BERNEX Brigitte	MOULINNEUF Serge	CAMARA Mariama
MERIGUET Dominique	BOITTE Gilles (à partir de 21h58)	LOUJAHDI Brahim
BACH RUSSO Safia	SELEMANI Ivette	BAILLON Jean-François
CHANTRELLE Laurent	VELTHUIS Asaïs	BRAIHIM Marwa
BENAMMOUR Mériem	CEPRANI Eric	CAMARA N'Na Fanta
BACON Jean-François (à partir de 19h50)	KOUYATE Hawa	GEFFROY Philippe
JACQUART Ludovic	PRUNIER Gérald	HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)
MEKKI Chérifa	CHERIGUENE Abdelouaheb	CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)	PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)	PERRAN Dominick
BASTARAUD Sébastien	LARDIC Stéphan	SAKI Mireille
MABCHOUR Najat	WAVELET Manuel	JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François	donne procuration jusqu'à 19h50 à	PRUNIER Gérald
ARAB Dalila	donne procuration à	LOUJAHDI Brahim
ROUSSEL Danièle	donne procuration à	BAILLON Jean-François
CHAUVET Claude	donne procuration jusqu'à 19h50 à	MERIGUET Dominique
DA SILVA Elodie	donne procuration à	BASTARAUD Sébastien
BOITTE Gilles	donne procuration jusqu'à 21h58 à	BENAMMOUR Mériem
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
MOILIME Hassanata	donne procuration à	BACH RUSSO Safia
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	GEFFROY Philippe
LIBERT Arnaud	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
ETIENNE Walnex	donne procuration à	PERRAN Dominick
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à partir de 00h31 à	CHANTRELLE Laurent

Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Urbanisme – Rénovation urbaine
Service émetteur : Direction de l'Habitat et du logement

Objet : Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux au 1/3 rue Naomi Parker Fraley par Immobilière 3F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de prêt n° 134352 en annexe, signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur permet la commercialisation de 30 nouveaux logements locatifs sociaux au 1/3 rue Naomi Parker Fraley ;

CONSIDÉRANT que la ville de Sevran sera en contrepartie de sa garantie d'emprunt réservataire de 6 logements, répartis de la manière suivante :

T1	T2	T4	T5
2	2	1	1

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité

Adopte par	**34 voix**	**Majorité**
Présents ou représentés	41 voix	
Exprimés	41 voix	
Pour	34 voix	
Contre	7 voix	M. Geffroy, Mme Aguirrebengoa, Mme Camara, Mme Abelle Perran, M. Etienne, Mme Saki, M. Jous
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 990 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134352 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le maire de Sevran à signer tout document afférent à cette garantie ;

ARTICLE 5 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :
- adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis et au Comptable public,
- notifiée à Immobilière 3F.

Le Maire

Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

M. le maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Affiché le : 18 OCT. 2022